

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Vienne

**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Magné**

**MAIRIE DE
MAGNÉ**

Séance du 12 mai 2026 à 20h00

86160 MAGNÉ

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en réunion publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mme Murielle PHELIPPON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026

Date d'affiche de la convocation: le 27 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers excusés: 0

Nombre de conseillers absents: 0

Étaient Présents : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

Mr Philippe MOIGNER, Mme Christelle BLANCHET, adjoints,

Mme Sarah BEGOIN, conseillère déléguée

Mme Isabelle DUPUIS, Mme Gladys FERRE, Mr Valentin LOCHON, Mr Eric MARIVINGT, Mr Julien ORE, Mme Catherine THILLET, Mr Alexandre VILLENEUVE, Mr Cyril HIVERT, Mr Cédric NIBAUDEAU, Mme Emmanuelle BESSAGUET,

Excusés et représentés par pouvoir : Mr Michaël GUICHARD représenté par Mr Philippe MOIGNER,

Excusé : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance: Mme FERRE Gladys est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Intervention de l'association Mille Bulles avant l'ouverture de la séance

Madame le Maire ouvre la séance à 20h27

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Élection des membres du CCAS,
- ✓ Composition des commissions municipales,
- ✓ Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ Élection d'un membre de la Commission Administrative,
- ✓ Élection des membres de la Commission des Impôts,
- ✓ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
- ✓ Désignation du correspondant défense,
- ✓ Finance : demande de subvention « Activ'3 » auprès du Conseil Départemental : demande de subvention pour le changement des huisseries bâtiments communaux,
- ✓ Finance : annulation frais de garderie suite erreur facturation exercice 2025,

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS ET FIXATION DU NOMBRE

Le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, **le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire**. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à **10** le nombre de membres du conseil d'administration plus le Maire, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le maire propose de fixer le nombre de délégué comme suit :

- 4 représentants pour la liste majoritaire,
- 1 représentant pour la liste minoritaire,

Les textes précisent qu'il s'agit d'une élection sur proposition de listes de candidats : chaque liste doit contenir au maximum 5 noms (car 5 membres élus). L'intérêt de la liste est que si un membre démissionne, le suivant sur la liste prend sa place comme cela se fait pour le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

La liste de candidat est la suivante :

Membres élus

-Philippe MOIGNER
-Michaël GUICHARD
-Julien ORE
-Alexandre VILLENEUVE
-Emmanuelle BESSAGUET

Membres nommés par le Maire

-Michel THILLET
-Jean-Claude HILAIRET
-Emmanuel BLANCHET
-Frédéric BRESSOLIN
-Isabelle POMMIER

Le vote est opéré à main levée.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, le conseil municipal déclare

Membres élus

-Philippe MOIGNER
-Michaël GUICHARD
-Julien ORE
-Alexandre VILLENEUVE
-Emmanuelle BESSAGUET

Membres nommés par le Maire

-Michel THILLET
-Jean-Claude HILAIRET
-Emmanuel BLANCHET
-Frédéric BRESSOLIN
-Isabelle POMMIER

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Magné.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Les commissions disposent d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché (le cas échéant)

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Ces commissions peuvent être :

- permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal,
- temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires,

Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat

Il vous est proposé de créer **10 Commissions**, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Voirie/Travaux Service Technique
- Bâtiments/Patrimoine
- Vie associative/culturelle et sportive/Animation
- Tranquillité publique/prévention/sécurité/ cellule de crise
- Finance/Budget
- Personnel Communal
- Environnement/Espaces verts
- Communication/Information
- Éducation vie scolaire
- Bibliothèque

Il vous est proposé que chaque commission soit composée :

- du Maire et des adjoints et conseiller délégué pour la commission :
 - Personnel Communal
- du Maire et des adjoints/conseiller délégué et de 1 membre du conseil municipal pour les commissions :
 - Bâtiments/Patrimoine
 - Finances/Budget
 - Tranquillité Publique/Prévention/Sécurité/cellule de crise
- du Maire et des adjoints/conseiller délégué et de 2 membres du conseil municipal pour les commissions :
 - Éducation/Vie Scolaire
 - Bibliothèque
 - Voirie/Travaux Service Technique
- du Maire et des adjoints/conseiller délégué et de 3 membres du conseil municipal pour les commissions :
 - Vie associative/culturelle et sportive/Animation
 - Environnement/Espaces Verts
- du Maire et des adjoints/conseiller délégué et de 4 membres du conseil municipal pour la commission :
 - Communication/Information

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : de créer 10 commissions municipales, à savoir :

- Voirie/Travaux Service Technique
- Bâtiments/Patrimoine
- Vie associative/culturelle et sportive/Animation
- Tranquillité publique/prévention/sécurité/ cellule de crise
- Finance/Budget
- Personnel Communal
- Environnement/Espaces verts
- Communication/Information
- Éducation vie scolaire
- Bibliothèque

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- du Maire et des adjoints et conseiller délégué pour la commission :
 - Personnel Communal
- du Maire et des adjoints/conseiller délégué et de 1 membre du conseil municipal pour les commissions :
 - Bâtiments/Patrimoine
 - Finances/Budget
 - Tranquillité Publique/Prévention/Sécurité/cellule de crise
- du Maire et des adjoints/conseiller délégué et de 2 membres du conseil municipal pour les commissions :
 - Éducation/Vie Scolaire
 - Bibliothèque
 - Voirie/Travaux Service Technique
- du Maire et des adjoints/conseiller délégué et de 3 membres du conseil municipal pour les commissions :
 - Vie associative/culturelle et sportive/Animation
 - Environnement/Espaces Verts
- du Maire et des adjoints/conseiller délégué et de 4 membres du conseil municipal pour la commission :
 - Communication/Information

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **VOIRIES-TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Philippe MOIGNER
Adjoint : Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Cyril HIVERT
Valentin LOCHON

- **BÂTIMENTS/PATRIMOINE**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Christelle BLANCHET
Adjoint : Philippe MOIGNER, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Julien ORE

- **VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE-ANIMATIONS**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Eric MARIVINGT
Adjoint : Philippe MOIGNER, Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Cédric NIAUDEAU
Isabelle DUPUIS

- **BIBLIOTHÈQUE**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Alexandre VILLENEUVE
Adjoint : Philippe MOIGNER, Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Cédric NIBAUEAU
FERRE Gladys

- **ÉDUCATION, VIE SCOLAIRE**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Emmanuelle BESSAGUET
Adjoint : Philippe MOIGNER, Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Catherine THILLET
Cédric NIBAUEAU

- **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ, CELLULE DE CRISE**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Michaël GUICHARD
Adjoint : Philippe MOIGNER, Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Eric MARIVINGT

- **FINANCES-BUDGET**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Philippe MOIGNER
Adjoint : Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Catherine THILLET

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Philippe MOIGNER
Adjoint : Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN

- **INFORMATION COMMUNICATION**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Sarah BEGOIN
Adjoint : Philippe MOIGNER, Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Gladys FERRE
Julien ORE
Alexandre VILLENEUVE
Isabelle DUPUIS

- **ENVIRONNEMENT-ESPACE VERT**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Sarah BEGOIN
Adjoint : Philippe MOIGNER, Christelle BLANCHET, Michaël GUICHARD
Conseiller délégué : Sarah BEGOIN
Valentin LOCHON
Cyril HIVERT
Isabelle DUPUIS

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt de plusieurs listes de candidats,

Liste A

Sont candidats au poste de titulaire :

- Cyril HIVERT
- Emmanuelle BESSAGUET
- Catherine THILLET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Julien ORE
- Isabelle DUPUIS
- Cédric NIBAUDEAU

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (le cas échéant),

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame Murielle PHELIPPON, le Maire de Magné.

Membres titulaires :

- Cyril HIVERT
- Emmanuelle BESSAGUET
- Catherine THILLET

Membres suppléants :

-Julien ORE
 -Isabelle DUPUIS
 -Cédric NIBAUDEAU

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ÉLECTION DU MEMBRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE CONTRÔLE
--

Mme le Maire rappelle que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

Mme le Maire rappelle que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes de moins de 1000 habitants :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Mme le Maire propose au conseil municipal le conseiller municipal suivant :

- Mme BESSAGUET Emmanuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, la proposition du Maire,
- **DÉSIGNE** le conseiller municipal suivant Mme BESSAGUET Emmanuelle pour siéger à la commission administrative de contrôle

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026,

Considérant l'installation dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants et présidée par le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables avec un nombre suffisant de membres titulaires et suppléants afin que le Directeur des Finances Publiques établisse la liste définitive,

Mme le Maire propose la liste suivante :

- Jean-Claude HILAIRET
- Michel THILLET
- Frédéric BRESSOLIN
- Emmanuelle BESSAGUET
- Valentin LOCHON
- Gérard JOUVANNEAU
- Catherine THILLET
- Danièle COURTAUD
- Gladys FERRE
- Cédric NIBAUDEAU
- Christelle BLANCHET
- Amélie BRANCOURT

Cette liste sera adressée au Directeur des Finances Publiques aux fins d'arrêter la composition de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité la liste présentée,

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
--

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant des organismes extérieurs,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** ses représentants pour siéger au sein de :

Syndicat des Eaux de Vienne-SIVEER-comité local source bleu:

Philippe MOIGNER : titulaire
Eric MARIVINGT : suppléant

ÉNERGIES VIENNE :

Cyril HIVET : titulaire
Christelle BLANCHET : suppléante

SORÉGIES :

Cyril HIVET : titulaire
Christelle BLANCHET : suppléante

CNAS :

Isabelle DUPUIS : titulaire
Emmanuelle BESSAGUET : suppléante

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

Sarah BEGOIN : titulaire
Cédric NIBAUDEAU : suppléant

Agence des Territoire 86 :

Murielle PHELIPPON : titulaire
Christelle BLANCHET : suppléant

SIMER :

Valentin LOCHON : titulaire
Christelle BLANCHET : suppléant

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner Michaël GUICHARD en tant que correspondant défense de la commune de MAGNÉ.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION « ACTIV 3 » AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DES HUISSERIES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'aide ACTIV' 3 du Département de la Vienne,

Vu que le Département de la Vienne alloue une dotation à la Commune pour les projets répondant aux critères du volet 3,

Considérant que le changement des huisseries sera plus économe et plus adapté aux bâtiments et améliorera l'isolation thermique des bâtiments, il y a donc des économies de chauffage à envisager et un meilleur confort.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Menuiseries Bâtiments communaux	19 097, 60 €	Département Activ'3	15 278.00 €
		Autofinancement :	3 819,60 €
TOTAL HT	19 097, 60 €	TOTAL HT	19 097, 60 €
TVA %	1 050, 37 €		1 050, 37 €
TOTAL TTC	20 147, 97 €	TOTAL TTC	20 147,97 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement en vue de solliciter la subvention « ACTIV 3 » 2026 pour la mise en place d'huisseries dans les bâtiments communaux (scolaire et cantine) pour un montant de 19 097,60 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter la demande de subvention sur la base du plan de financement susmentionné.
- **PRÉCISE** que les travaux sont inscrits aux budgets primitifs et réalisés en 2026,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette dernière,

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>FINANCE : ANNULATION FRAIS DE GARDERIE SUITE ERREUR FACTURATION EXERCICE 2025</p>

Mme le Maire informe que sur l'exercice 2025, de la garderie a été facturée à tort à des parents d'un élève pour un montant de 13, 20 €.

Étant donné que nous sommes sur l'exercice 2026, il faut émettre un mandat d'annulation et ouvrir l'article 673 pour effectuer cette opération comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'ouverture de l'article 673 pour procéder au mandat d'annulation concernant de la garderie facturée à tort.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 23h38

Questions diverses :

- ✓ Deux personnes inquiètent sur le projet éoliens sur Magné,
- ✓ Compte rendu de la réunion du 5 mai concernant l'école,
- ✓ Cérémonie du 8 mai,
- ✓ Remplacement de l'ATSEM poursuivi car arrêt prolongé jusqu'au 25 mai 2026,
- ✓ Mr Faugoux Loïc : prolongation de l'arrêt de travail jusqu'à fin août,
- ✓ Deux remplacements de parking Chemin Pellerin,
- ✓ Travaux de voiries (le boisseau, la carte, la basse belle, la Brunetterie),
- ✓ Prochain conseil municipal le 5 juin à 20h pour désigner les grands électeurs aux élections sénatoriales,
- ✓ Mme Blanchet : en contact avec l'institutrice des CM1/CM2 pour un concours (poilus – guerre 14/18 : cimetière)
- ✓ Mr Marivingt informe de la course cycliste dans 15 jours,
- ✓ Mr Oré informe du changement de la cachette (géocaching),
- ✓ Mr Hivert demande si des habitants ont des tuiles à donner à la Commune pour combler les trous dans les chemins,
- ✓ Mme Dupuis demande de faire une réunion publique sur les frelons (avec des professionnels : apiculteurs/pompiers/intervention de l'environnement) avec explications pour piéger et les démarches à faire si on se fait piquer,
- ✓ Mme Ferre informe sur la bibliothèque,
- ✓ Mr Lochon informe sur le prochain ball-trap et les chemins : inondation
- ✓ Mr Villeneuve informe sur la bibliothèque,
- ✓ Mme Begoin : ruissellement, mettre en place deux permanences pour les habitants (inondation),

- ✓ Mr MOIGNER propose de faire visiter les bâtiments communaux aux nouveaux élus (fixer une date).

Signatures:

La Présidente:

Mme Murielle PHELIPPON

Le secrétaire:

Mme FERRE Gladys